ville de **villeurbann**e

## GRANDLYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2022T3962-LP

RUE DU 1 MARS 1943, PLACE JULES GRANDCLÉMENT, RUE DU 4 AOÛT 1789 ET RUE DOCTEUR ROLLET

### LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives

Vu l'arrêté JRON/DGS/VI/ARR-2022-095 du Maire de Villeurbanne du 21 juillet 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Vu la demande présentée par Suez relative à le déploiement de bornes de collecte de déchets alimentaires,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

DOSSIER INSTRUIT PAR :

PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairie-

villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

Standard: 04 78 03 67 67

### ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, face au 57 Rue du 1 Mars 1943 (en face de l'intersection avec la rue de l'Union), à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2** 

À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 5 mètres, de 7h00 à 19h00, 33 Place Jules Grandclément, hors place réservée transport de fonds (2 places épi), à l'exclusion des véhicules de chantiers. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec

cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3**

À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, 108 Rue du 4 Août 1789 (1ères places en amont du portail), à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

#### **ARTICLE 4**

À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 7h00 à 19h00, 136 Rue du 4 Août 1789 (1ères places à côté du carrefour à feux rue 1er mars 1943/ Rue du 4 août 1789), à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

#### **ARTICLE 5**

À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 19h00 face au 60 Rue Docteur Rollet.

#### ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Suez.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

#### ARTICLE 7

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

### **ARTICLE 8**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 9**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

I

REFERENCES

TRAVAUX

ville de **villeurbanne** 

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3962-LP

### FACE AU 57 RUE DU 1 MARS 1943 (EN FACE DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DE L'UNION)



de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

### sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner



DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

REFERENCES

ville de **villeurbanne** 

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3962-LP

### 33 PLACE JULES GRANDCLÉMENT, HORS PLACE RÉSERVÉE TRANSPORT DE FONDS (2 PLACES ÉPI)



DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

adresse postale

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68 À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

sur 5 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner





### DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

### POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

### 108 RUE DU 4 AOÛT 1789 (1ÈRES PLACES EN AMONT DU PORTAIL)

# À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

### sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner **TRAVAUX** 

ville de **vi eurbanne** 

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3962-LP



136 RUE DU 4 AOÛT 1789 (1ÈRES PLACES À CÔTÉ DU CARREFOUR À FEUX RUE 1ER MARS 1943/ RUE DU 4 AOÛT 1789)

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68 À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

### Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de stationnement arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de circulation arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 29/09/2022

A Lyon, le 29/09/2022 Pour le Président de la Métropole,

MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon

Vice-Président délégué à la voirie et aux

mobilités actives